

> Ressources financières des associations

Pour qui ?

Les ressources financières présentées ci-après peuvent être mobilisées sous certaines conditions par les associations de badminton.

Pour quoi faire ?

Développer et pérenniser les activités des associations par la diversification des ressources financières.

Qu'entend-on par financement des associations ?

Les ressources financières d'une association peuvent se montrer multiples en fonction de son secteur d'activités, de sa taille (nombre de licenciés, couverture géographique, ...), du public visé ou encore du contexte local. Inscrites dans les postes « recettes » de l'association, les ressources financières ne se limitent pas à la perception de subventions ou de cotisations. Afin d'asseoir ses activités et de limiter la dépendance financière auprès d'un organisme public ou d'un partenaire privé, l'association doit être capable de diversifier ses financements. Plusieurs familles de ressources peuvent alors être identifiées.

Les ressources internes

▪ COTISATIONS

Premier financement de votre association, le paiement de la cotisation est, en règle générale, lié à celui de la licence. Si le montant de la licence est reversé aux instances fédérales, la somme correspondant à la cotisation est destinée à alimenter le poste des recettes de votre structure. Le montant des cotisations est fixé par l'association en fonction de différents critères tels que la qualité de la prestation de service proposée.

▪ ACTIONS D'AUTOFINANCEMENT

Afin de couvrir les besoins financiers de la structure, il est convenu de trouver des ressources complémentaires. Les actions d'autofinancement peuvent être envisagées. Il s'agit de recettes liées à :

- L'organisation d'une manifestation sportive
- La vente de gadgeterie
- L'organisation de soirées
- La vente de billets de tombola
- La mise en place d'une buvette (en tenant compte de la réglementation en vigueur pour la vente d'alcool)
- ...

Attention : certaines précautions devront être prises dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions : respect des réglementations en vigueur, déclarations obligatoires, prise de disposition en matière de sécurité et de secours.

▪ **REMUNERATION DE PRESTATIONS**

Il est possible de mettre à disposition d'autres associations un des professionnels que vous employez contre paiement d'une somme préalablement définie. Pour cela, il est conseillé de vous rapprocher du bureau « associations » des services fiscaux afin de s'assurer que les tarifs que vous pratiqués ne dépassent pas les seuils fixés, faute de quoi votre association pourrait perdre son caractère non lucratif et être soumise aux impôts commerciaux.

▪ **PRODUITS FINANCIERS**

Il s'agit, en règle générale, du placement des excédents de trésorerie. Les intérêts et plus values générées par les sommes ainsi épargnées pourront alors alimenter les futurs investissements de la structure.

▪ **DONS MANUELS**

Les associations déclarées peuvent recevoir des dons (remise de chèques, espèces, mobilier) sans acte notarié. Dans ce cadre et sur attribution d'un reçu par l'association, le donateur peut bénéficier de déductions fiscales.

Les financements publics

Les associations peuvent principalement recourir à 3 types de financeurs publics :

▪ **L'UNION EUROPEENNE**

- Quelles actions ?

Si le sport n'est pas une compétence européenne, certains projets peuvent malgré tout être éligibles aux financements européens. Les projets « finançables » abordent les questions de développement territorial, d'éducation et de formation, de collaborations et échanges transnationaux, de lutte contre les discriminations, de santé, d'environnement ou encore l'emploi.

Attention : l'Union européenne n'intervient que sur le principe du cofinancement. Elle ne prend jamais en charge la totalité d'un projet.

- Qui contacter ?

Les Conseils Régionaux sont très souvent dotés d'un service ou d'une direction en charge des affaires internationales et européennes. Il est conseillé de vous rapprocher de ces services afin d'étudier la faisabilité d'une demande de subvention européenne.

▪ **L'ETAT**

CNDS – Le Centre National pour le Développement du Sport (anciennement FNDS)

Principal financement d'Etat en matière sportive

- Quelles actions finançables au titre de la part régionale du CNDS?

Offre de pratique, formation, emploi, accès au sport de haut niveau, promotion de la santé, la médecine du sport et de la prévention du dopage.

- Quels bénéficiaires?

Sous condition que l'association soit déclarée en préfecture et dispose d'un agrément délivré par la Direction Départementale Jeunesse et Sports, les associations de badminton (clubs, codeps ou ligues) sont éligibles au CNDS.

- Comment ?

Les dossiers de demande de subvention CNDS sont à retirer auprès de votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse et Sports.

Autres pistes de financements mobilisables émanant de l'Etat:

- Programme Envie d'Agir porté par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (dispositif d'aides destiné aux jeunes de 11 à 30 désireux de développer des projets)
- Convention FF Badminton / Ministère de la Justice (financements possibles pour des projets en milieu carcéral notamment).

▪ LES COLLECTIVITES

Si les diverses lois relatives à la décentralisation n'ont pas définies précisément les niveaux d'intervention des collectivités en matière de sport, ces dernières soutiennent non négligemment le mouvement sportif dans divers domaines. L'intervention des collectivités territoriales dans la sphère sportive relève du choix des assemblées délibérantes, c'est pourquoi la part des financements selon les communes, structures intercommunales, départements et régions se montre très hétérogène. Il convient ici de ne fournir à titre indicatif que des tendances en matière de financements.

○ Communes et intercommunalités

Gestion et construction d'installations sportives, soutien aux associations sportives locales, mise à disposition d'agents territoriaux

○ Conseils généraux

Construction et gestion d'installations sportives (prioritairement pour les collèges), soutien aux associations sportives d'envergure départementale, au sport de haut niveau, animation sportive (favorisant l'accès à la pratique pour tous), organisation de manifestations sportives, développement des sport de nature, ...

○ Conseils régionaux

Construction et gestion d'installations sportives (prioritairement pour les lycées), soutien aux associations d'envergure régionales, au sport de haut niveau, financement de la formation professionnelle, organisation de manifestation, ...

A noter : les soutiens financiers avec les collectivités sont de plus en plus réglementés et contrôlés. Ainsi dans bon nombre de situations, ces aides sont encadrées par des conventions d'objectifs signifiant à chacune des parties leurs droits et devoirs. Il convient de prendre contact avec les collectivités afin de connaître les démarches de sollicitation des aides financières.

▪ FINANCEMENT PUBLIC MIXTE : LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION

Les Contrats de Plan Etat – Régions (CPER) ont été initiés en 1982 sur la volonté d'inscrire l'Etat, les régions et les autres collectivités locales dans une collaboration contractuelle au service d'un développement concerté et cohérent des territoires. Quatre générations de CPER se sont alors succédées. Malgré les limites avérées de ce système, le Gouvernement marque malgré tout son attachement à cette démarche favorisant une coopération territoriale et institutionnelle constructive et durable.

Après 4 générations de CPER et en s'appuyant sur les avis des principaux acteurs concernés et sur la nouvelle programmation des Fonds Structurels Européens (2007-2013), de nouveaux Contrats Etat-Région verront le jour pour la fin 2006.

○ 3 thématiques prioritaires :

- La compétitivité et l'attractivité des territoires
- La gestion durable des ressources
- L'anticipation et le traitement des évolutions les plus lourdes affectant la cohésion sociale et territoriale

S'inscrivant pleinement dans les dynamiques de développement des territoires, le sport et notamment le badminton y trouvera vraisemblablement une place.

Autres partenariats

▪ CONTRACTUALISATION FEDERALE

Les relations contractuelles entre les différentes instances fédérales sont multiples. Outre la potentialité d'un apport financier, elle contribue plus largement à renforcer les collaborations territoriales et asseoir les projets communs.

Contractualisation FFBA / Ligues et FFBA / Codeps

Enclenchée lors de la précédente olympiade, la contractualisation entre la Fédération et les Ligues et les Codeps a pour objectif de soutenir financièrement le développement des structures décentralisées. Ce

soutien s'articule autour de 2 aides : une aide calculée à partir d'indicateurs précis, une aide destinée à soutenir des projets.

A noter : la FFBA ne finance pas la création d'emploi. Elle soutient la professionnalisation de la structure de manière indirecte via les actions soumises à la contractualisation.

Contractualisation Ligue / Codeps et Contractualisation Codep / Clubs

Ces deux autres formes de contractualisation ne sont pas gérées par la FFBA. Elles sont à l'initiative des ligues et codeps désireux de construire des liens et des projets durables localement. S'accordant sur des objectifs à plus ou moins long terme, la contractualisation peut reposer sur différents engagements : financière, mises à disposition, échanges d'expériences, prêts de matériels, collaborations diverses ...

▪ **MECENAT**

La notion de mécénat tend à se répandre ces dernières années. Acte totalement gratuit sans attente d'une quelconque contrepartie, les entreprises, particuliers ou fondations peuvent soutenir nos associations sous de multiples formes :

- Le mécénat financier : soutien financier ou matériel désintéressé émanant d'une entreprise, d'un particulier ou d'une fondation en direction d'une association
- Le mécénat en nature : remise de marchandises, prestations, mise à disposition de personnel ou de matériel
- Le mécénat technologique : mobilisation de savoir-faire
- Le mécénat de compétences : transfert de compétences professionnelles ou individuelles d'une entreprise vers une association (accompagnement de projet, appui technique, ...).

Pour en savoir plus

- Guide du mécénat sportif (4€). Renseignements et vente auprès du Comité Départemental Olympique de la Vienne (vienna@franceolympique.com)
- Guide des fondations (téléchargeable gratuitement sur www.cresnpdc.org)

A noter : si le mécénat est sans contrepartie, le plan gouvernemental pour la relance du mécénat et des fondations accorde une réduction d'impôts significative (= 60% des montants versés dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires).

▪ **SPONSORING OU PARRAINAGE**

Contrairement au mécénat, le sponsoring correspond à un soutien financier ou matériel comportant une contrepartie. Le retour attendu par l'entreprise sponsor est de plusieurs ordres : publicitaires, invitations à des manifestations, offres de prestations sportives pour le personnel de l'entreprise, ...

Qui contacter ?

- Myriam ANTOINE, chargée de développement FF Badminton : developpement@ffba.org

> **Commission Développement**
> **Myriam Antoine**
> **18 août 2006**